ART. 29 BIS N° **687**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 687

présenté par M. Matras

ARTICLE 29 BIS

I. – À l'alinéa 2, après le mot :« modèle »,

« français ».

insérer le mot :

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer le mot :

« français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.